



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/HB

ENV/MISE/PBIOSYSTEM

**le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-4,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2000 portant prescriptions complémentaires applicables à la société SKW BIOSYSTEM,

VU le rapport en date du 12 février 2001 de l'inspecteur des installations classées,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société SKW BIOSYSTEM S.A.S., dont le siège est situé à Boulogne Billancourt, 4, place des ailes, est mise en demeure de respecter les articles suivants, de l'arrêté préfectoral prescrivant des dispositions complémentaires, pris en date du 27 janvier 2000, dans son usine de Grasse sise dans la zone industrielle du plan de Grasse :

- article 5.1 : mise en conformité foudre
- article 5.2 : mise en conformité électrique
- article 5.4 : protection des bâtiments 1, 1bis, 8, 9, 10, 14
- article 5.6 : création des aires de stockage 17 et aire de déchets sous un an
- article 5.8 : risque d'incendie par les égouts.

Article 2 : DELAIS DE REALISATION :

L'ensemble des dispositions techniques et administratives reprises aux articles énoncés ci-avant de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 janvier 2000 devra être réalisé sous trois mois.

Article 3 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à la société SKW BIOSYSTEM,
- au chef de groupe des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

2 AVR. 2001

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-E129

Signé :
Philippe PIRAUT

Pour AMPLIATION
Le Chef de Bureau
REG-E129

C. JEANNETTE